

FAQ

Programme principal de résidence

Qu'est-ce que La Becque | Résidence d'artistes ?

C'est sous l'égide de la Fondation Française Siegfried-Meier que La Becque | Résidence d'artistes voit le jour.

Violoniste de renom née en 1914, Françoise Siegfried-Meier n'a cessé de cultiver les échanges avec les artistes de son temps. De nature généreuse et passionnée, elle a souhaité apporter un soutien durable à nombre d'organisations et institutions publiques en créant une fondation qui porte son nom. Très attachée au domaine familial, Françoise Siegfried-Meier a voulu que cette terre de son enfance où, tout au long de sa vie, elle avait pris l'habitude de se ressourcer soit consacrée à la création. La Becque | Résidence d'artistes trouve donc tout naturellement sa place dans cet écrin de nature inspirant tant la créativité que les échanges.

La Becque se destine à recevoir des créateur·rice·x·s de tous horizons culturels et artistiques. Ils ou elles pourront bénéficier d'un cadre de création exceptionnel propice à la réalisation du projet artistique pour lequel ils ou elles auront été sélectionné·e·x·s.

Qu'est-ce que le Programme principal de résidence ?

Le Programme principal de résidence de La Becque, dont les participant·e·x·s sont choisi·e·x·s par un jury d'expert·e·x·s transdisciplinaire sur la qualité de leurs parcours comme du projet spécifique proposé, s'adresse à des praticien·ne·x·s confirmé·e·x·s comme à de jeunes artistes au fort potentiel de développement.

La Becque apporte une attention particulière aux projets artistiques explorant des thèmes liés à la nature et à la technologie, notions de notre contemporanéité de plus en plus incontournables et indissociables, alimentant toutes les disciplines du champ artistique.

Y a-t-il d'autres programmes de résidence au sein de La Becque ?

La Becque développe plusieurs programmes de résidence en partenariat avec d'autres institutions et initiatives.

Ces programmes font l'objet d'annonces spécifiques, suivent leurs propres règles et disposent de leurs propres jurys.

Les critères et règles de candidature ainsi que le formulaire de candidature du Programme principal de résidence ne sont valables que pour celui-ci.

Quand puis-je postuler au Programme principal de résidence ?

Le Programme principal de résidence fait l'objet d'un appel à candidatures qui est ouvert chaque année durant deux semaines au mois de mars.

Cet appel à candidatures s'adresse à des postulant·e·x·s pour des résidences se tenant sur deux trimestres durant l'année suivant celle de l'appel, et sur un trimestre au début de la seconde année suivant celle de l'appel.

Où puis-je postuler au Programme principal de résidence ?

La postulation se fait uniquement par le biais d'une plateforme de candidature préparée à cet effet. Cette plateforme est accessible via un lien présent sur la page <https://labecque.ch/residences/> (bouton "Plateforme de candidature").

La plateforme demeure accessible en dehors des périodes d'ouvertures des appels à candidature, pour la création de profils utilisateurs par d'éventuels futurs postulant·e·x·s.

Qui peut postuler au Programme principal de résidence ?

Notre Programme principal de résidence est ouvert aux candidatures d'artistes professionnel·le·x·s suisses et internationaux·ale·x·s travaillant dans un large éventail de disciplines, dont les suivantes :

- Architecture
- Arts de la scène
- Arts média
- Arts visuels
- Commissariat d'exposition, critique d'art et recherche
- Design (design graphique, design de produit, recherche en design)
- Écriture critique
- Film
- Musique et art sonore
- Photographie

Le programme principal de résidence de La Becque est destiné autant aux artistes émergent·e·x·s qu'aux praticien·ne·x·s établi·e·x·s.

Les candidat·e·x·s doivent être des professionnels dans leur domaine.

Les candidat·e·x·s doivent fournir la preuve d'une formation spécialisée ou d'une expérience équivalente, d'une reconnaissance parmi leurs pairs et d'un historique de présentation publique de leurs travaux.

Puis-je postuler si je suis encore en formation ?

Les candidat·e·x·s inscrit·e·x·s à un programme de licence ou de master au moment de leur candidature ne sont pas éligibles au programme de résidence principale. Peu importe qu'ils aient terminé ledit programme d'études au moment où leur résidence potentielle aurait lieu. Pour rappel, les candidat·e·x·s ne sont pas éligibles s'ils sont inscrits au moment de leur candidature.

Les candidat·e·x·s inscrit·e·x·s à un programme de doctorat sont éligibles pendant la durée de leurs études, à tout moment s'ils suivent un programme de doctorat de type européen, et après avoir terminé leur phase de cours ("coursework") et débuté la phase d'écriture de thèse s'ils suivent un programme de doctorat de type américain.

Y a-t-il une tranche d'âge pour postuler ?

Les candidat·e·x·s doivent être âgé·e·x·s d'au moins 23 ans au début de l'année de leur résidence, mais il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour postuler.

Combien coûte l'inscription ?

Les inscriptions au Programme principal de résidence sont gratuites.

Comment puis-je postuler ? Que dois-je fournir pour poser ma candidature ?

La postulation se fait uniquement par le biais d'une plateforme de candidature préparée à cet effet. Cette plateforme est accessible via un lien présent sur la page <https://labecque.ch/residences/> (bouton "Plateforme de candidature").

Les candidat·e·x·s sont invité·e·x·s à remplir les champs requis sur la plateforme de candidature, à y déposer les documents demandés, et à compléter en bonne et dûe forme leur candidature.

La plateforme demeure accessible en dehors des périodes d'ouvertures des appels à candidature, pour la création de profils utilisateurs par d'éventuels futurs postulante·x·s.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- un résumé de votre proposition de projet (max. 700 caractères espaces compris) ;
- une courte biographie incluant une brève description de la pratique du ou de la candidat·e·x (max. 1000 caractères espaces compris) ;
- une description du projet (max. 2 pages) ;

- un curriculum vitae complet (max. 4 pages) ;
- un portfolio digital.

Lisez attentivement les conditions de participation de l'année en cours pour l'élaboration de votre dossier de candidature. Le dossier de candidature peut être en anglais ou en français. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que certain·e·x·s membres du jury ne parlent pas français et s'aideront d'outil de traduction automatique pour appréhender les dossiers rédigés en français.

Est-ce que des collaborateur·trice·x·s, des duos, des couples ou des collectifs peuvent postuler à une résidence ?

Oui. Il est cependant important de rappeler que nous attribuons nos résidences pour un projet spécifique. Quelle que soit la constitution de la candidature (individuelle ou collective), les ressources mises à disposition restent les mêmes : un appartement et un atelier partagé ou individuel si le projet le demande. Le montant de la bourse mensuelle sera adapté en fonction du nombre de membres du collectif (cf. plus bas: "Quel est le montant de la bourse mensuelle et que couvre-t-elle ?")

Un appartement peut accueillir deux adultes ou une petite famille pour un séjour confortable. Pour les collectifs de trois adultes et plus, nous conseillons aux candidat·e·x·s d'organiser leur séjour en fonction des besoins du projet et des limitations du logement.

Pour les postulations en duo ou à plusieurs artistes, les candidat·e·x·s doivent inclure dans le portfolio le nombre de projets demandés par discipline (voir ci-dessus) réalisés en tant que collectif. Si le duo ou le collectif a réalisé moins de projets demandés par discipline en commun, ou n'a pas encore réalisé de projet ensemble, les candidat·e·x·s doivent inclure au maximum cinq projets (au total et pas cinq projets par personne) dans le portfolio qui représentent les pratiques du collectif et/ou de chaque membre du collectif. Idem pour les biographies et les CV, si le duo ou le collectif a déjà travaillé ensemble, une seule biographie et un seul CV suffisent. Si les personnes n'ont jamais travaillé ensemble, les candidat·e·x·s doivent inclure une biographie et un CV par membre du duo ou du collectif.

Que doit figurer dans la description de mon projet ?

Dans le descriptif de leur projet de résidence, les candidat·e·x·s doivent démontrer un intérêt explicite pour les thèmes centraux développés au sein du Programme principal de résidence, soit les notions de nature et de technologie et leur interaction l'une avec l'autre.

Dans le descriptif de leur projet, les candidat·e·x·s doivent également indiquer clairement en quoi leur projet bénéficierait du cadre de La Becque pour son développement (emplacement, réseaux, etc.) et quelle partie du projet iels prévoient de réaliser durant leur résidence.

En outre, les candidat·e·x·s doivent préciser leurs besoins en matière d'espace de travail – d'autant plus s'ils ou elles postulent en tant que couple ou en tant que collectif.

Quelle est la durée d'une résidence au sein de programme principal ? Y a-t-il une durée de séjour minimum et maximum ?

Les candidat·e·x·s peuvent faire une demande pour une résidence d'une durée de trois mois, qui doit avoir lieu durant l'une des trois périodes de résidences trimestrielles annuelles, à savoir janvier-mars, mai-juillet ou septembre-novembre.

Il n'est pas possible de candidater pour des résidences ni plus courtes ni plus longues dans le cadre du programme.

La période de résidence doit être précisée lors de la candidature et ne pourra plus être modifiée.

A quelle fréquence puis-je postuler ?

Que leur candidature soit retenue ou non, les candidat·e·x·s ne peuvent pas postuler au Programme principal de résidence deux années consécutives. Les candidat·e·x·s ne peuvent donc postuler qu'une fois tous les deux ans.

Cette règle s'applique à toute forme de candidature dans le cadre dudit programme : par exemple, si un candidat·e·x a postulé une année avec une proposition individuelle, iel ne peut pas faire partie d'une candidature collective l'année suivante, et vice versa.

La règle « une fois tous les deux ans » s'applique uniquement au Programme principal de résidence. Un·e·x candidat·e·x non retenu·e·x pour ce programme est libre de postuler à un autre programme de résidence à La Becque l'année suivante, à condition d'être éligible pour ce programme.

J'ai déjà postulé auparavant et je postule à nouveau, est-ce nécessaire de fournir un dossier de candidature complet ?

Oui. Toutes les candidat·e·x·s doivent soumettre un dossier de candidature complet et à jour.

Les informations personnelles figurant dans un profil de candidature déjà existant, telles que les coordonnées de contact, doivent aussi être soigneusement vérifiées et mises à jour si nécessaire au moment d'une nouvelle candidature.

Puis-je reporter ma résidence ?

L'artiste sélectionné·e·x s'engage à venir à La Becque aux dates convenues avec l'équipe à la suite de sa sélection.

Pour des raisons d'organisation, il n'est, en général, pas possible de repousser une résidence.

Qui examine mon dossier de candidature ?

Les candidatures sont d'abord examinées par l'équipe administrative de La Becque pour s'assurer qu'elles répondent aux critères et règles de candidature.

Les candidatures qui répondent à ces exigences sont ensuite examinées par le jury du Programme principal de résidence.

La composition du jury se modifie de manière partielle d'année en année et peut être trouvée sur notre site.

Quel sera mon espace de vie à La Becque ?

Nos résident·e·x·s se voient attribuer un appartement (live-work) pour la durée de leur séjour. Les appartements sont spécifiquement conçus pour faciliter des résidences artistiques.

Chaque appartement est d'une taille d'environ 80 m², comporte une cuisine équipée, une machine à laver et un séchoir, une chambre à coucher séparée et un grand espace principal à usage flexible, d'une taille d'environ 40 m².

Chaque appartement dispose d'une terrasse faisant face au lac Léman.

Puis-je avoir un atelier de travail supplémentaire ?

Suivant les besoins identifiés dans leur projet de candidature, les résident·e·x·s se verront également attribuer l'usage exclusif ou partagé de l'un de nos ateliers d'artistes.

Nos ateliers ont une superficie de 30 m², disposent d'une hauteur de plafond de 3.70 m et offrent de la lumière naturelle en quantité.

Quels sont les locaux à disposition des artistes ?

La Becque dispose d'un studio de musique et d'enregistrement équipé de manière professionnelle. Les résident·e·x·s ont accès également à l'atelier bois de La Becque qui regroupe de nombreuses machines pour la découpe et l'assemblage de pièces en bois. Un atelier destiné à la production céramique est également à disposition, équipé d'un four de 45 cm x 60 cm et d'un tour de potier. Enfin, une imprimante 3D (Ultimaker 2+) est à disposition des résident·e·x·s.

Une bibliothèque est également accessible en tout temps pour les résident·e·x·s.

Qu'attend-on d'un·e·x résident·e·x·s ?

Les résident·e·x·s devront s'engager contractuellement à respecter le code de conduite de La Becque. Iels sont encouragé·e·x·s à interagir avec les autres résident·e·x·s, ainsi qu'avec les contacts pertinents pour leur projet que leur fournira La Becque ou qu'ils auront eux-mêmes identifiés. L'administration de La Becque conduira à intervalles réguliers des entretiens simples avec les résident·e·x·s pour s'assurer du progrès de leur projet.

Les résident·e·x·s devront aussi rédiger un rapport sur leur résidence une fois celle-ci complétée. Une caution retenue sur le dernier mois de bourse de leur séjour leur sera versée uniquement une fois ce rapport reçu par La Becque.

Dois-je participer à des événements publics ?

À la fin de chaque série de résidence de trois mois, nous organisons des Open Studios. Ceux-ci sont une occasion pour les résident·e·x·s de présenter leur recherche en cours aux professionnel·le·x·s de l'art ainsi qu'au public. La participation à cet événement est appréciée et recommandée, mais pas obligatoire.

En plus des Open Studios, La Becque organise régulièrement des événements publics en marge des résidences, comme des visites d'ateliers, des cercles de discussion, des concerts et des projections. Les résident·e·x·s peuvent être convié·e·x·s à y participer directement, l'acceptation étant libre.

Les résident·e·x·s sont bienvenu·e·x·s à l'ensemble de ces événements.

Qui vit à La Becque, qui visite La Becque ?

La Becque organise de manière régulière des événements publics sur son site de La Tour-de-Peilz. Ces événements voient un public divers et parfois nombreux investir certains des espaces partagés du site, dont le jardin. Certains de ces événements impliquent les résident·e·x·s dans leur programmation, d'autre pas.

De plus, des artistes invité·e·x·s dans le cadre de ces événements peuvent être conviés à séjourner sur des périodes courtes à La Becque. D'autres séjours pour des artistes, jurys ou partenaires de La Becque sont également fréquents.

Les résident·e·x·s sont informé·e·x·s à l'avance de ces événements, visiteur·euse·x·s et « voisin·e·x·s » temporaires. Iels sont invité·e·x·s à participer aux événements et à faire bon accueil aux hôtes temporaires et aux visiteur·euse·x·s, qui respecteront elleux aussi l'intégrité des résident·e·x·s.

La Becque garantit un cadre de vie accueillant et sûr pour l'ensemble de ses hôtes.

Quel est le montant de la bourse mensuelle et que couvre-t-elle ?

Les résident·e·x·s recevront une bourse mensuelle de CHF 1'500 pour couvrir les frais de la vie quotidienne et les coûts de production. Le montant de la bourse est adapté pour les collectifs, jusqu'à hauteur de CHF 2'500 pour le groupe.

Que me coûte une résidence ?

La Becque participe aux frais de voyages des résident·e·x·s, avec des limites de participation en fonction des coûts totaux. Si le projet de résidence prévoit d'engendrer des coûts conséquents de production, il incombe aux résident·e·x·s de trouver des fonds supplémentaires à la réalisation de leur projet.

Qui s'occupe des documents de voyage ?

Avant d'entamer leur résidence, les résident·e·x·s seront responsables d'organiser leur voyage ainsi que les visas éventuellement nécessaires à leur séjour. Iels devront également s'assurer d'avoir une assurance maladie et accident valide, couvrant leur séjour en Suisse.

Puis-je venir avec ma famille ?

Oui, les partenaires et/ou enfants sont autorisé·e·x·s à vivre avec les résident·e·x·s durant leur séjour. La Becque est le plus flexible possible, afin de faciliter l'accueil des partenaires et/ou des enfants dans nos différents programmes de résidences. Nous rappelons toutefois que les ressources mises à disposition des résident·e·x·s sont les mêmes s'ils ou elles viennent seul·e·x·s ou accompagné·e·x·s (un appartement, l'accès éventuel, individuel ou partagé, à un atelier, et une bourse mensuelle).

La Becque offre un soutien financier mensuel supplémentaire de CHF 1'000 pour participer aux frais liés à la garde ou à l'écolage des enfants accompagnant leur(s) parent(s) durant la résidence. La Becque ne propose pas d'accompagnement ou d'activités spécifiques pour les enfants, mais nous dirigeons volontiers les artistes parents vers les différentes structures de garde et scolaires.

La Becque est-elle accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui. La Becque est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Les personnes ayant des besoins spécifiques en matière d'accessibilité sont invitées à nous contacter en amont afin que nous puissions leur fournir des informations complémentaires et discuter d'éventuelles exigences particulières.

Puis-je venir avec mon animal de compagnie ?

Non, les résident·e·x·s ne sont pas autorisé·e·x·s à emmener leur animal de compagnie à La Becque. En revanche, les chiens d'assistance sont bien évidemment acceptés.

À qui puis-je adresser mes questions ?

Si les candidat·e·x·s souhaitent obtenir des précisions après la lecture des conditions de participation et de la FAQ, iels peuvent adresser leur demande à applications@labecque.ch.